

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0035-2025
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE COMMUNE
DE VALHERBASSE

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L, 2212-1 et L, 2213-2,

VU la loi 95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

VU l'arrêté préfectoral n°08-1034 du 06 mars 2008 fixant les tarifs applicables pour les taxis,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU la demande reçue le 18 Décembre 2024 par la SARL BOURNIER SERRE-BARRET Taxi, demeurant à CHARMES SUR L'HERBASSE 26260, 125 Chemin du Gouret, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner sur la voie publique un taxi automobile,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2008 émettant un avis favorable à la création d'emplacements de stationnement des taxis,

VU l'avis du 02 juillet 2008 de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationnement est consentie, à compter du 17 Avril 2025 à la SARL FERLIN CHRISTIAN, domicilié Quartier Champlong, 26190 SAINT JEAN EN ROYANS est autorisée à exercer son activité de taxi avec le véhicule : IMMATRICULÉ GR-054-CK, Marque CITROEN C5 AIRCROSS sur l'emplacement N°1 situé à Valherbasse.

Article 2 : Le stationnement et la prise en charge des clients sur la voie publique sont uniquement autorisés sur le territoire de la commune où il a été délivré un droit de place.

Article 3 : Le titulaire de l'ADS n°1 de Valherbasse devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération N°25-2025.

Article 4 : Le titulaire de l'ADS n°1 de Valherbasse devra réserver un jour (dit de maraudage) par semaine à sa convenance à la disposition des habitants de la commune de Valherbasse. Il pourra utiliser tous les moyens de communication de la commune de Valherbasse pour faire connaître ses coordonnées de contact, sa présence et sa disponibilité: affichage, Panneau Pocket, bulletin semestriel, site internet.

Article 5 : Le titulaire de l'ADS n°1 de Valherbasse devra mentionner la commune de Valherbasse sur la plaque de contrôle de son véhicule.

Article 6 : Tout manquement aux obligations citées ci-dessus pourra entraîner le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de stationnement accordée, après consultation de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

Article 7 : Monsieur le Maire de Valherbasse (Drôme), le Secrétaire de Mairie, les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est Notifié à l'intéressé

Ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet de la DROME, L'Entreprise SARL FERLIN CHRISTIAN, Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 06 Mai 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSY

